

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les cours seront dispensés du 1 septembre 2026 jusqu'à fin juin 2027 inclus (date à préciser), hors vacances scolaires et jours fériés.

L'inscription sera définitive à réception d'un dossier complet. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Toute inscription est définitive.

ARTICLE 2 - PAIEMENT DES COURS

2.1 Paiement des cours

Les abonnements ne sont ni remboursables, ni fractionnables, ni cessibles.

Le cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves, mais ne sera possible que dans les classes qui ne sont pas encore complètes.

2.2 Moyens de paiement

Les abonnements de cours sont payés d'avance à l'inscription. Le paiement des cours peut être réalisé par chèque(s) à l'ordre de C.Couffignal, ou espèces.

2.3 Délais de paiement

La totalité des forfaits de cours doit être réglée à l'inscription.

Un paiement en 3 fois ou 10 fois sans frais règlement par chèques établis et tous remis en même temps à l'inscription également.

Ils seront débités respectivement : en octobre pour le premier / en janvier pour le second / en avril pour le troisième.

Pour les mensuels le 10 de chaque mois

2.4 Période d'essai

Pour les nouveaux élèves uniquement, un cours d'essai par discipline est offert avant validation ou pas.

2.5 En cas d'arrêt des cours par l'élève, de suppression par l'élève d'un ou plusieurs cours.

Si un élève continue la danse mais arrête un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) il est inscrit, il ne peut obtenir aucun remboursement de ces cours qu'il décide de ne plus suivre.

Un problème d'emploi du temps n'est pas un motif de remboursement. Il est de la responsabilité de l'élève de s'inscrire uniquement dans des cours qu'il est sûr de pouvoir suivre toute l'année.

Un élève qui arrête les cours pour motif médical grave ou une grossesse constituera un dossier médical complet pour obtenir un avoir proportionnel au montant des trimestres non entamés.

Les avoirs prennent effet dès que les élèves sont aptes à reprendre la danse, dans la limite des places disponibles dans les cours.

ARTICLE 3 - SECURITE DANS LES COURS DE DANSE ET DANS L'ETABLISSEMENT, BON DEROULEMENT DES CLASSES

3.1 Santé

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni à la date du premier cours. Merci de signaler tout problème médical, asthme ou allergie par courrier au professeur.

3.2 Chaussures

Il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans la salle de danse

3.3 Sécurité

Des caméras de surveillance ont été placées dans l'établissement, exception faite des sanitaires et vestiaires. Les images seront détruites et ne sont réalisées qu'à des fins de sécurité. L'inscription à l'école de danse vaut acceptation de ce dispositif de caméras de sécurité dans l'établissement.

3.4 Films, photos

Il est interdit de filmer ou photographier les élèves ou le professeur sans autorisation.

Il est interdit de diffuser des images des autres élèves ou du professeur sans autorisation des personnes concernées

ARTICLE 4 - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou les élèves seront prévenus par mail ou SMS ou écriteau affiché sur la porte de l'école ou WhatsApp

ARTICLE 5 - DROIT A L'IMAGE, UTILISATION DE L'ENSEIGNEMENT RECU

L'école de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, un courrier doit être adressé au professeur signalant le refus de l'utilisation de l'image de l'élève.

ARTICLE 6 - VOLS, DEGRADATIONS

L'école de danse n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.

Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans objet de valeur.

Chaque élève est responsable du matériel et des installations mises à disposition ainsi que de son propre outil de travail (tenue, chaussons).

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'élève ou ses proches, l'école de danse demandera réparation financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 7 - BONNE CONDUITE, RESPECT DU VOISINAGE

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement adapté, d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir, ne pas crier ou parler fort dans l'école ou dans la cour.

L'attente dans la cour et sous le porche doit se faire le plus silencieusement possible pour le respect des cours .

Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans la cour.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des substances prohibées par la loi dans l'établissement et dans la cour.

Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenables.

Pour ne pas gêner les voisins ou les autres cours , les discussions et pauses cigarettes se tiendront dans la rue, à distance de l'école. Il est interdit de stationner dans la cour.

Il est interdit de pénétrer dans la cour en cyclomoteur ou en moto, et a fortiori en voiture.

Il est interdit d'entrer avec des chaussures non adaptées dans la salle de danse.

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'école.

Il est interdit de manger dans la salle de danse.

L'école de danse se réserve le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :

- trouble de l'ordre moral
- comportement ou agissement entraînant la perturbation des cours
- manque d'hygiène corporelle
- attitude ou geste déplacés ou équivoques
- dégradation des locaux ou du matériel
- défaut de paiement.

ARTICLE 8 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

